

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUAIS—COMPTE-RENDU DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019 : Unanimité

Autorisation de M. le Maire d'engager des crédits avant le vote du budget primitif 2020

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation	Budget 2019	Autorisation (max. 25%)
21	Immobilisations corporelles	47 500	11 875
23	Immobilisations en cours	498 285	124 571

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-dessus.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, nés du retard dans l'encaissement des subventions notifiées par les partenaires de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école publique communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, une Ouverture de Crédit d'un montant de 200 000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel. Elle expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées :

- Montant : 200 000 €
- Taux : Moyenne de l'EURIBOR un Mois + marge de 0.60 %
- Commission d'engagement : 0.15% prélevée par débit d'office à la mise en place
- Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil
- Frais de dossier : néant
- Durée : 1 an,

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Taux des taxes directes locales pour 2020

Les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité les taux suivants pour 2020 (identiques à ceux de 2019)

- Taxe d'habitation : 14,81 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,88 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48,16 %